

Sécheresse et agriculture : mesures cantonales

Vu les très maigres orages de ce milieu de semaine, la sécheresse continue de produire ses effets sur toute la Suisse et n'a pas épargné le Canton de Neuchâtel, même si notre territoire est moins fortement touché que d'autres. La situation est de plus très différente d'une région à l'autre du canton. Elle nécessite des mesures proportionnées. Dans ce sens, les autorités neuchâteloises ont décidé d'apporter leur appui, en offrant la possibilité de dérogations légales dans les pratiques agronomiques, afin de soutenir à court terme les exploitations agricoles concernées. À long terme, le canton souligne sa volonté de voir s'étendre le réseau d'eau dans les régions de montagne.

Dérogation pour les règles PER et les estivages selon l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture :

Suite à la sécheresse exceptionnelle et comme mesures d'urgence, l'État de Neuchâtel autorise :

- La pâture des prairies extensives, peu intensives, des bordures tampons attenantes des haies ainsi que des prairies riveraines avant le 1^{er} septembre 2018, à l'exception des surfaces sous contrat LPN
- L'achat de fourrages grossiers dans les exploitations d'estivage, dans les besoins strictement nécessaires

Si l'exploitant désire utiliser ces dérogations, il doit informer auparavant par écrit le service de l'agriculture (OPDI@ne.ch), avec copie à l'ANAPI (ANAPI@ne.ch).

NB : ces mesures doivent être enregistrées dans les documents administratifs usuels.

Concernant les estivages, une sous-charge motivée, inférieure à 75% de la charge usuelle, ne sera pas considérée comme pénalisante, ceci en fonction des dispositions émises dans les articles OPD 49, al. 2 et 106, al. 2, let. g.

Une demande de dérogation écrite pour force majeure doit être adressée à l'office des paiements directs (OPDI@ne.ch).

Mesures d'ordre financier :

Il est également prévu la possibilité de sursoir au remboursement des annuités 2018 des crédits d'investissements (CI et AEP), ceci dans le but d'utiliser les liquidés de l'exploitation en vue d'achat de fourrages grossiers.

Une demande écrite et motivée doit être adressée à l'office des améliorations structurelles (OASA@ne.ch)

Des dérogations concernant d'autres domaines des paiements directs doivent être adressées directement au Service de l'agriculture.

Mesures à long terme

Vu le réchauffement climatique, les conditions caniculaires et de sécheresse extrême risquent malheureusement de devenir plus fréquentes année après année. Ainsi, l'État de Neuchâtel poursuivra sa politique d'améliorations foncières et structurelles, notamment en matière d'approvisionnement en eau des régions rurales via le réseau ou l'agrandissement de citernes. Concrètement, le Conseil d'État soumettra début 2019 au Grand Conseil une demande de crédit en matière d'améliorations structurelles permettant notamment d'étendre encore le réseau d'eau dans les Montagnes neuchâteloises.

Cernier, le 9 août 2018